Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article809

Flicage : non au fichage des enseignant-e-s

- Actualité des luttes - Ecole sécuritaire, RESF -

Date de mise en ligne : samedi 12 mai 2012

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Copyright © SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

Le décret n° 2012-342 du 8 mars 2012 officialise le fichage informatique des personnels. Ce texte, passé sans publicité et sans débat, autorise la mise en place d'un dossier informatisé sur tous les personnels dépendant notamment des ministères de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

Ce dossier contiendra, non seulement des données comptables et de carrière, mais aussi des données concernant :

- les enfants (avec leur numéro d'identification nationale),
- les conjoints (avec des informations personnelles, professionnelles, etc..),
- les sanctions, les absences (donc des données concernant la santé), les activités syndicales (du moins si elles ont fait l'objet de décharges ou d'absences), les « compétences et aptitudes professionnelles », les comptes-rendus et évaluations des entretiens professionnels....

Les services des ressources humaines, ainsi que les inspecteurs auront connaissance de ce dossier. Big Brother n'aurait pas rêvé mieux.

Il existe déjà un dossier papier pour chaque fonctionnaire, qui contient souvent des informations qui ne devraient pas y figurer, en plus de celles qui y figurent déjà et qui sont définies (Loi 83-634). On sait aussi que beaucoup d'établissements conservent des données sur les personnels, en toute illégalité. Voilà à présent que des fichiers individuels vont pouvoir circuler dans les services par un simple clic et informer les inspecteurs (et les chefs d'établissements, peut-on en douter ?) de données qui ne les regardent pas. Qui pourra jamais garantir que ce fichier sera mis à jour et que les données devant être effacées le seront effectivement ? Qui pourra garantir que ce fichier ne sera pas utilisé à d'autres fins que la stricte gestion des personnels ? Le fonctionnaire aura-t-il accès au contenu de sa fiche, comme est censée le garantir la CNIL ?

La Fédération SUD Éducation dénonce ce nouveau décret de fichage et de flicage, qui vient compléter les nombreux fichiers déjà existants (dont Base-élève » n'est qu'un exemple). Nous exigeons l'abrogation de ce décret.

Copyright © SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz